#### FE.-REPUBLIQUE DU BENIN

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### **DECRET N° 2008-588 DU 20 OCTOBRE 2008**

Portant nomination de cinq (05) commissaires de Police au tableau d'avancement aux grades supérieurs au titre de l'année 2008.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006;
- Vu le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique;
- Vu le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- Vu le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statut particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;
- Vu le décret n° 2008-587 du 20 octobre 2008 portant inscription de cinq (05) commissaires de police au tableau d'avancement aux grades supérieurs au titre de l'année 2008;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 septembre 2008;

#### DECRETE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Sont nommés, aux grades supérieurs, pour prendre rang aux dates ci-après au titre de l'année 2008, les Commissaires de Police dont les noms suivent :

### A/ - POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

# POUR COMPTER DU 1<sup>ER</sup> janvier 2008

1. MAMA Yarou Adam

Pour compter du 1er avril 2008

2. ADJOVI Pépin Edmond Sonagnon

Pour compter du 1er juillet 2008

3. OKE-VE Noël

#### D/- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1ERE CLASSE

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

4. IDOSSA Alfred

Pour compter du 1er avril 2008

4. AYENI Stanislas.

<u>Article 2</u>: L'incidence financière découlant des nominations ci-dessus, sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 octobre 2008

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Contract to the same of the sa

Dr Boni YAYI.

Le Ministre de l'Economie, et des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique,

Soulé Mana LAWANI

Félix Tissou HESSOU

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MISP 4 AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM - FADESP 3- UNIPAR - FDSP 2 INTERESSES 05 JO 1.-

Coy